

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Nicolas Rochat concernant la promotion économique - promouvoir davantage les conventions collectives de travail !

1. Préambule

Comme indiqué dans le rapport de majorité, ce Postulat a pour but de promouvoir l'affiliation à des conventions collectives de travail (CCT), le dialogue social et le maintien de l'emploi sur la place industrielle vaudoise.

2. Rappel des positions

2.1. Position du postulant

Le postulant indique que le but de ce postulat est de promouvoir l'affiliation à des conventions collectives de travail (CCT), le dialogue social et le maintien de l'emploi sur la place industrielle vaudoise. Cette intervention fait suite à la communication des résultats de la promotion économique vaudoise pour l'exercice 2011 en avril 2012, résultats dont il souligne l'excellence.

Toutefois, d'après les documents communiqués, il déplore qu'il n'ait pas été fait mention de questions concernant l'affiliation à des CCT pour les entreprises arrivant dans le canton de Vaud. Il remarque qu'un nombre important d'entreprises qui s'installent ne sont pas affiliées à des CCT.

Il relève que 2012 célèbre les 75 ans de la signature des deux premières CCT de l'horlogerie et de l'industrie des machines en 1937. Ainsi, cette paix du travail se matérialise par une paix sociale, un produit typiquement helvétique qu'envient bon nombre d'entreprises suisses et étrangères. C'est notamment une des raisons, parmi d'autres, de l'implantation des entreprises étrangères en territoire vaudois et helvétique. Il apparaît donc paradoxal que certaines entreprises étrangères n'utilisent pas cet outil de paix sociale. Il évoque également cette question sous l'angle de l'égalité de traitement avec les entreprises implantées en Suisse. Concernant l'horlogerie, la plupart des entreprises sont signataires, même si elle n'est pas obligatoire.

Dès lors, il estime que l'Etat pourrait aussi promouvoir la signature de CCT pour les entreprises qui bénéficient des avantages de la promotion économique. Il relève l'attachement à la notion de paix sociale récemment communiquée par le Conseil d'Etat, notamment dans le cadre de l'affaire Novartis. Il pense qu'il vaut en effet mieux avoir les partenaires sociaux dès le départ, plutôt que lorsque les conflits se produisent, ce qui permet d'anticiper les problèmes et de régler les conflits potentiels.

Il déclare que son postulat se veut ouvert et a pour objectif la promotion de la paix sociale. Il demande une analyse comparée des entreprises bénéficiant de promotion dite exogène, versus endogène pour ces 5 dernières années. Il demande également que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de promouvoir voir d'implémenter l'affiliation à des entreprises à des CCT dans le cadre de la promotion économique. Il rappelle qu'il s'agit d'un postulat qui aboutira à un rapport sur des questionnements, le côté incisif étant très atténué.

3. Position des commissaires de minorité

Une minorité de commissaires composée de Madame Sylvie Podio, et de MM. Nicolas Rochat Fernandez et Marc Oran, ainsi que de la signataire, vous invite à prendre en considération ce postulat, ceci pour les raisons suivantes :

3.1. Conventions Collectives de Travail (CCT) et Paix du Travail

Il a été souligné à de nombreuses reprises lors de la séance de commission l'importance que jouent les CCT dans notre système économique et juridique. C'est historiquement autour d'elles que s'est construite la paix du travail en Suisse. Le rôle important joué par les CCT est reconnu tant par le patronat que par les syndicats. Par ailleurs, cet outil est utilisé dans plusieurs autres pays où il contribue, comme chez nous, à stabiliser les relations entre partenaires sociaux et à favoriser de meilleures conditions de travail.

De nombreuses entreprises étrangères qui s'installent chez nous ne connaissent pas ou très peu l'instrument des CCT. En outre, elles ignorent la plupart du temps que notre système économique accorde une grande importance à cet instrument.

Or de nombreuses CCT n'ont pas de force obligatoire et il appartient donc aux partenaires sociaux de signer (ou pas) une convention.

Dans ce cadre, le postulant, ainsi que la minorité de la commission, estiment qu'il est important de promouvoir les Conventions Collectives de Travail auprès des entreprises qui s'installent dans notre canton, et a fortiori auprès de celles qui bénéficient du soutien de la promotion économique.

3.2. Prises en compte de cet aspect dans la promotion économique

Lors de la séance de commission Monsieur le Chef de Département nous a indiqué que cet aspect était déjà partiellement pris en compte par le Service lors de la présentation de la promotion économique pour les entreprises étrangères. Le Chef du SPECo nous a en outre informés que grâce à la LADE, le canton peut octroyer des aides à des entreprises qui ont une typologie particulière, soit des PMI ou des Start-up. 1400 décisions ont été octroyées pour des aides jusqu'à CHF 30'000.- depuis son entrée en vigueur. L'octroi d'une subvention directe est conditionné au respect des CCT en vigueur, ou à défaut des usages locaux et de branche en matière de conditions de travail. Il y a ainsi un élément supplémentaire au seul respect des conditions du CO.

Mais il indique que les entreprises exogènes ne sont pas intéressées par des aides de CHF 30'000.-. Les grosses sociétés sont uniquement intéressées par les exonérations fiscales. À chaque demande, qui peut courir 5 ans, pour un montant de CHF 100'000.- au maximum, l'entreprise requérante signe un formulaire où elle s'engage à respecter les règles et les usages de la branche concernée.

4. Conclusion

Au vu des informations reçues, il nous apparaît d'autant plus important de disposer des informations demandées par le postulant «D'effectuer une analyse comparée sur les cinq dernières années entre le nombre d'entreprises signataires d'une CCT ayant bénéficié de la promotion économique exogène et celles signataires d'une CCT issues de la promotion dite endogène.»

Mais par dessus tout, il nous apparaît comme évident que le canton a tout avantage à promouvoir les Conventions Collectives de Travail comme outil de la paix du travail, et ce notamment lors des discussions qu'il peut avoir avec des entreprises qui souhaitent bénéficier de la promotion économique cantonale.

Les sousigné-e-s vous recommandent donc prendre en considération ce postulat.

Prilly, le 7 janvier 2012

La rapportrice :
(signé) *Anne Papilloud*